

SERVICE BLOCTEL : rappel

Depuis le 1er juin 2016, il est possible de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur ses numéros téléphoniques, fixes et/ou mobiles, via le site « bloctel.gouv.fr ». Vous recevrez ensuite un récépissé précisant l'inscription pour 3 ans et la date effective. Ainsi les professionnels du démarchage téléphonique commercial ne pourront plus vous appeler sous peine d'une amende dissuasive (jusqu'à 75000€).

Inscription sur les listes électorales

En 2019 se dérouleront les élections européennes.

Si vous venez d'arriver sur la Commune, si vous avez 18 ans ou aurez 18 ans dans le courant de l'année 2019 et avant les dates du scrutin, il faut **impérativement** vous présenter en Mairie **avant le 31 Décembre 2018** pour vous inscrire sur les nouvelles listes électorales.

Entretien de la végétation et des jardins :

* En cette période de croissance des végétaux, nous vous demandons d'être vigilant quant à la gêne occasionnée, pour la libre circulation des piétons et véhicules, et la visibilité des panneaux de signalisation.

Nous attirons votre attention également sur les branches qui peuvent compromettre le bon fonctionnement des lignes si elles touchent les câbles électriques et téléphoniques.

* **Pour éviter d'importuner son voisinage**, il convient de tondre la pelouse, d'utiliser les motoculteurs ou de tailler les haies, ou d'utiliser tout autre engin d'intensité sonore élevée type nettoyeur à haute pression à des heures acceptables pour tout le monde, à savoir **entre 10H et 19H en évitant le Dimanche**. Votre plaisir de jardiner ou de bricoler peut devenir « cauchemardesque » pour votre voisin. De plus en plus de plaintes nous arrivent en Mairie; il serait dommage d'en être amené à établir un arrêté municipal, alors qu'il suffit tout simplement de bon sens et de respect.



Nos amis les bêtes

Lors de vos promenades, par mesure d'hygiène et de sécurité, et pour rendre les trottoirs et espaces verts agréables pour tout le monde, nous invitons les propriétaires d'animaux à adopter le geste citoyen en se munissant d'un sachet et en ramassant les déjections. **Merci.**

Sécurité routière.

La route ainsi que les rues dans les lotissements sont des espaces qui se partagent.

Cela implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent :

Piétons, cyclistes, vélomoteurs et automobilistes.

Tous les usagers sont soumis à l'obligation du code de la route.

Piétons, vous êtes particulièrement vulnérables, redoublez de vigilance.

Deux roues respectez les zones de circulation, ne coupez pas les trajectoires dans les lotissements.

Automobilistes, respectez une vitesse adaptée aux traversées de lotissements ou de hameaux 30KM/H., et gardez vos véhicules sur les espaces réservés à cet effet.

